

Comment adhérer ?

L'adhésion, **libre** et **gratuite** est à réaliser auprès de la **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**. Un certain nombre d'informations est à fournir à la DAAF pour approbation :

- **Carte IGN au 1/25 000** avec la **localisation des parcelles concernées** ;
- Copie du **plan cadastral** et extrait de la **matrice cadastrale de moins de deux ans** qui regroupe les parcelles ;
- **Formulaire de demande d'approbation des coupes et travaux** à prévoir en respectant les prescriptions du code et des fiches correspondantes.

Contacts et ressources

Le code des bonnes pratiques sylvicoles, le formulaire de demande d'approbation des coupes et travaux et l'ensemble de la procédure sont à retrouver sur le site internet de la DAAF : <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/code-des-bonnes-pratiques-sylvicoles-r1014.html> .

Pour adhérer ou pour toute demande d'information complémentaire :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

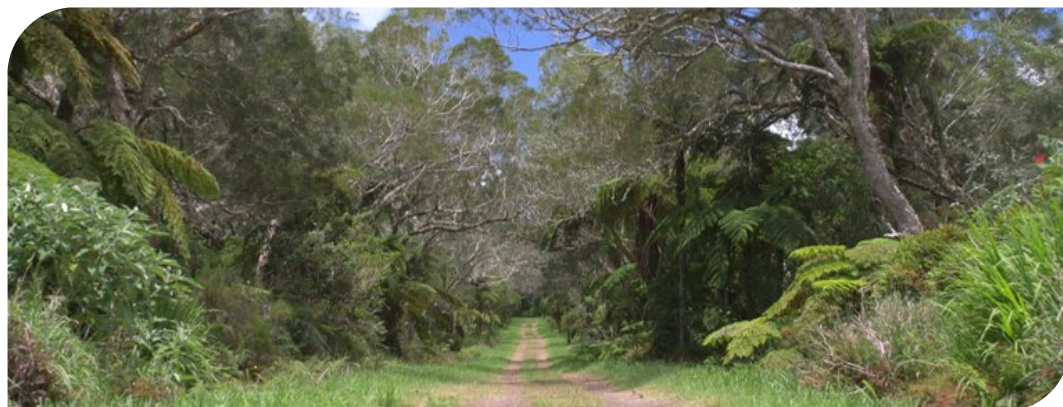
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, 29 Bd de la Providence, 97400, La Réunion.

+262 262 30 89 89

sti.daaf974@agriculture.gouv.fr

Pour aller plus loin : le Schéma Régional de Gestion sylvicole est le document cadre de la gestion des forêts privées à La Réunion, consultable sur le site de la DAAF.



Crédits photos : ONF

Le guide du CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qu'est ce que c'est ?

Le code des bonnes pratiques sylvicoles est un **document de gestion durable** des **forêts des particuliers**.

Pour qui ?

Il est destiné aux **propriétaires privés** non soumis à l'obligation d'avoir un document de gestion durable de leur forêt, c'est-à-dire possédant **moins de 25 hectares de forêt***.

Le propriétaire souhaitant y **adhérer** s'engage à en respecter les principes énoncés pendant au moins **10 ans**.

* Les propriétaires ayant 25 ha ou plus de forêt doivent élaborer un plan simple de gestion, obligatoire. Contacter la DAAF pour plus d'informations ou site internet : <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/plans-simples-de-gestion-r962.html>.

Pourquoi faire ?

Gérer sa forêt de façon **durable** c'est **valoriser** les **ressources** qu'elle apporte, notamment en bois, tout en assurant sa **pérennité** et son **rôle écologique et social**. Chaque forêt est différente ; il s'agit donc de la gérer selon ses potentialités et les enjeux présents, en l'exploitant consciencieusement pour préserver les sols, la ressource en eau, la biodiversité qu'elle abrite, son intégration dans le paysage réunionnais, et d'assurer son renouvellement.

Le CBPS est donc d'abord un **document ressource** permettant d'aider le propriétaire de la forêt à mettre en place les **bonnes pratiques** assurant une gestion durable.

Il permet en outre d'accéder à certains **avantages** :

- Allègements fiscaux (amendement Monichon pour les successions, impôt sur la fortune immobilière) ;
- Dispense de demande d'autorisation de coupe (autre que pour la consommation personnelle) ;
- Accès aux aides publiques type FEADER pour l'investissement forestier (plantations, pistes, équipements DFCL, etc.) ;
- Accès à certains marchés (bois énergie).

Qu'est ce qu'on y trouve ?

Le code des bonnes pratiques sylvicoles est riche en informations permettant d'apporter les notions essentielles à une bonne gestion des forêts réunionnaises, tout en restant synthétique.

Il apporte en premier lieu des éléments de **description globale** de la **forêt privée réunionnaise** : contexte forestier et réglementaire associé, santé des forêts, lexique détaillé des termes techniques sylvicoles, adresses et sites utiles.

Ensuite il décrit les **bonnes pratiques de gestion forestière** à mettre en place :

- ✓ De manière **générale** (concernant l'exploitation des bois par exemple) ;
- ✓ De manière **spécifique** à **différents types de peuplement forestiers**. Pour cela, **douze fiches** identifient douze grands types de peuplement (par exemple « Fiche 3 – Forêt naturelle » ou « Fiche 7 – Pseudo taillis d'Acacia »), et les **préconisations de gestion associées** (par exemple quels sont les types de travaux sylvicoles à mener et à quelles périodes ?). Une **clef d'identification des peuplements** permet au propriétaire de naviguer au sein de ces fiches, en identifiant quel type de boisement il possède et quelle est la fiche correspondante.

Fiche 8 — Futaie de Tamarin des Hauts

Typologies SRGS
S.TAC

Composition en essences
Tamarin des Hauts + éventuellement quelques bois de couleurs en bourrage ou en accompagnement.

Objectifs
Production (30 à 50% de bois d'œuvre qualité ébénisterie, bois énergie en coproduits et petits arbres d'éclaircies, PAPAM, miel en fonction des essences d'accompagnement)

Environnemental (biodiversité, continuités écologiques, carbone)

Protection (sol et eau)

Social (agrément, chasse)

Itinéraires SRGS
TAC.1

Que puis-je faire ?
Renouveler une futaie pour produire du bois d'œuvre.
Améliorer la conservation avec les techniques de la restauration écologique (cf. Fiche 3).

Comment faire ?

Adventices	Régénération	Semis naturels
Suppression avant exploitation (travaux physiques)	Rangement perpendiculaire à la pente	Si arbronne > 10 cm d'épaisseur : crochelage par plateau de 0,3 à 3m tous les 2 à 2,5m ; objectif = 1400 plants/ha
Appt. Hiver	1 à 6 ans 0,8 à 3m	4 à 10 ans 3 à 6m
Optimisation	Débranchage : 2/3 au début, évitant à 1/2 ans à la fin.	Débranchage : ramener densité à 1100 tiges/ha

Préparation : 300 à 400 m²/ha
Education : 0 à 2 éclaircies, prélevant chacune 50 m²/ha max, maintenant une densité de 300 tiges/ha in fine.
Récolte : lorsque les tiges font DBH 55 à 60 cm. La longueur de grume objectif est entre 2 et 6 m.

Zoom sur...
L'enchaînement rapide entre exploitation et préparation du sol, au plus tard avant la saison des pluies suivante, est primordial afin d'éviter une fermeture par des EEE. La préparation peut être mécanisée si la pente est faible (<20%) et homogène, et en l'absence de gros blocs. Pour protéger les plants des bovins dragants, privilégier une protection par clôture des plateaux crochetés plutôt que de l'ensemble de la parcelle. En raison d'une faible dominance axiale du Tamarin, le débroussaillage est important. Le Tamarin recouvre mal ses plaies, donc les tailles de formation devront être réalisées sur petit diamètre (≤ 2cm). Une composition 80% Tamarin / 20% d'indigènes (Bois noir des Hauts, Bois de pomme, Bois de cannelle...) en bourrage permettra de limiter cette intervention. Les éclaircies devront être suffisantes pour amortir le coût de l'intervention grâce aux produits bois générés, mais conserver un couvert assez conséquent pour limiter l'apparition de gourmands (dépréciation de la bille par formation de nœuds) sur les tiges conservées et ne pas favoriser la reprise des EEE.

Exemple de fiche :

- Carte de présence de ce type de peuplement
- Recommandations sylvicoles spécifiques
- Approfondissements sur différents éléments particuliers à ce type de peuplement (aspects environnementaux, choix de gestion, etc.)
- Schéma des options de conduite du peuplement

Fiche 8 - Futaie de Tamarin des Hauts

Fiche 1 - Coupe rase, traitement des rémanents et préparation du sol (crochelage ou décapage)

Débranchage, dépressages, tailles (débroussaillage)

Eclaircies(s), éventuellement accompagnées d'un nettoie-ment

3